

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2015

Présents : Mmes LEMAIRE, FLAMME, DAUBREGE, SFREDDO, NICAISE, MM. SERPILLON, THIRY, DAUBREGE, BOULEAU, COPPEE, SUEUR, DREUMONT, LEMOINE.

Pouvoirs : Madame CONTESSE donne pouvoir à Madame LEMAIRE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation pour ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- **Frais de Déplacements de madame DEWAULLE Annabelle**
- **Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour délibérer sur ces deux sujets supplémentaires.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Adoption du compte- rendu de la réunion du 24 mars 2015

Après sollicitation par le Maire des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, il n'y a pas d'observation sur le compte rendu de celle-ci, le compte-rendu est donc adopté.

Le Conseil Municipal désigne monsieur Nicolas BOULEAU comme secrétaire de séance.

FRAIS DE DEPLACEMENTS DE MADAME DEWAULLE Annabelle

Madame LEMAIRE rappelle au Conseil Municipal la décision de prendre en charge les frais de stage BAFD concernant l'intéressée. Madame DEWAULLE a assuré la formation des stagiaires BAFA et n'a donc pas eu de dépenses à régler. Par contre, elle a eu des frais de déplacements. Monsieur le Maire précise qu'ils représentent la somme de 100 euros. Un mandat avait donc été effectué par la commune de Saint Rémy du Nord pour le remboursement. Madame le Percepteur a rejeté celui-ci invoquant qu'il n'y a pas de délibération à l'appui de cette écriture comptable. Il est donc nécessaire de délibérer pour pouvoir payer les frais de déplacements.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner un avis favorable pour le paiement des frais de déplacements relatifs à la formation BAFD ainsi que ceux à venir pour le fonctionnement du CLSH.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTES A LA COMPETENCE « CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Monsieur le Maire rappelle les prises de compétences par le Conseil Communautaire de la CAMVS au 18 décembre 2014, notamment celle de la voirie. Il indique qu'à partir de cette date, les factures d'éclairage public doivent être réglées par la CAMVS. Or, malgré la transmission de ces factures aux services de la CAMVS, rien n'est réglé à ce jour. Madame DURANT reçoit les relances et les factures de pénalités de retard émises par EDF. La Trésorerie de Maubeuge refuse de régler ces factures tant que les formalités administratives n'auront pas été faites par la CAMVS. Après plusieurs échanges avec ces services, nous sommes contraints de délibérer avant le 30 juin 2015 pour valider un procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence « création ou aménagement et entretien de

voirie d'intérêt communautaire ». Celui-ci mentionne la valeur nette comptable des voiries transférées. Monsieur le Maire précise que notre tableau des voiries communales avait été mis à jour récemment, avec les services de la DDTM. Madame DURANT lit le projet de délibération ainsi que celui du procès-verbal de validation. Monsieur le Maire précise que ces factures ne pourront être débloquées sans ces documents.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

NOMINATION COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un recensement de la population va se dérouler du 21 janvier au 20 février 2016. Dans son courrier du 11 mai dernier, L'INSEE demande de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser cette opération.

Monsieur DUEZ Daniel est désigné en tant que coordonnateur communal, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2016. Le coordonnateur percevra l'IHTS selon le barème en vigueur et une indemnité forfaitaire de 20 € par journée de formation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer monsieur DUEZ Daniel comme coordonnateur communal et de lui verser les IHTS et indemnité forfaitaire indiqués ci-dessus.

TITULARISATION DE MADAME LUDIVINE WATTIER

Monsieur le Maire rappelle la nomination de Ludivine WATTIER au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe en tant que stagiaire, au 1^{er} août 2014. Conformément au décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires, différentes éventualités se présentes, à savoir :

1. Titularisation,
2. Prolongation de stage
3. Licenciement pour insuffisance professionnelle

Il précise que Ludivine WATTIER a les compétences requises pour la gestion de l'accueil, il travaille avec elle tous les matins et constate qu'elle commence à maîtriser les situations difficiles. Madame LEMAIRE rappelle qu'elle avait proposé la candidature de Ludivine WATTIER puisqu'elle avait travaillé à ses côtés pendant un an à Pôle Emploi. Elle estime que c'est un bon choix, elle est réactive, volontaire et a suivi plusieurs formations. Elle remplit ses missions et, est force de propositions. Madame FLAMME précise que l'intéressée répond aux demandes, suit son travail. Monsieur LEMOINE indique que le travail demandé est réalisé immédiatement. Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que Madame WATTIER attend un heureux évènement et qu'elle sera en congés maternité de la mi octobre à mi février. Il propose la titularisation de madame Ludivine WATTIER au 1^{er} août 2015.

Après concertation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de titulariser madame Ludivine WATTIER, au 1^{er} août 2015 au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe

APPLICATION DU DROIT DES SOLS CAMVS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la DDTM gérait les dossiers d'urbanisme de la Commune via une convention intitulée ATESAT. Celle-ci coûtait environ 450 € annuellement. Suite au désengagement de l'Etat, à compter du 1^{er} juillet 2015, les communes devront instruire les demandes d'urbanisme. Monsieur DUEZ et Madame

WATTIER ont suivi des formations d'urbanisme. Monsieur le Maire les a interrogés pour connaître leurs avis sur l'éventuelle possibilité de la gestion de ces dossiers. Ils ont évoqué qu'ils ne se sentaient pas aptes, que ces dossiers étaient trop complexes. Monsieur le Maire précise que lorsque des dossiers d'urbanisme sont enregistrés en mairie, il les étudie selon le Plan Local d'Urbanisme mais, estime qu'il faut penser à l'avenir. En effet, peut-être que les élus de demain ne pourront assumer cette tâche. La CAMVS propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'urbanisme, elle va créer un service où trois personnes assureront ce travail. Sur les 36 communes restantes, 5 sont autonomes (Aulnoye-Aymeries, Ferrière la Grande, Hautmont, Jeumont et Maubeuge). Madame DURANT lit les tarifs annuels proposés qui sont :

1 € par habitant et une part variable de 67 € par équivalent permis de construire (EPC), la pondération proposée est la suivante :

Permis de construire : 1 EPC - Certificat d'urbanisme : 0,50 EPC - Déclaration préalable : 0,80 EPC - Permis d'aménager : 2 EPC - Permis de démolir : 0,5 EPC

Elle lit également les missions du Maire reprises dans la convention à signer entre la commune et la CAMVS. Il est donc nécessaire de délibérer sur l'adhésion à l'assistance proposée par la CAMVS en matière d'urbanisme intitulée « application du droit des sols ».

Après concertation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'application du droit des sols.

REGIE DE RECETTES

Madame DURANT rappelle au Conseil Municipal que madame BRESSAN, trésorière municipale, est venue en mairie pour contrôler les régies. Elle a fait un rapport faisant ressortir de petits dysfonctionnements. Madame DURANT a donc revu les dossiers de régies avec madame BRESSAN. Des modifications ont été nécessaires afin de clarifier les actes et faciliter la comptabilité. Madame BRESSAN a constaté que les administrés bénéficiaient du service de reprographie mais que la régie était inexistante. Il est donc nécessaire de régulariser la situation par la création de cette régie et de fixer le tarif des reproductions de tous documents.

Après concertation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer la régie de photocopies et de fixer les tarifs tels que définis ci-dessous :

0,15 € reproduction en recto noir et blanc
0,20 € reproduction recto-verso noir et blanc
0,30 € reproduction en recto couleur
0,50 € reproduction recto-verso couleur

Les tarifs seront identiques pour tous les formats. Il est précisé que les reproductions de documents seront gratuites pour les associations de la commune de Saint Rémy du Nord.

LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie se termine le 7 août 2015. Il précise que la commune a sollicité 20 000 € sur ce crédit et en a remboursé la moitié. Il est impératif de rembourser le solde avant la date de fin de contrat. Il indique que les travaux d'accessibilité de la mairie seront bientôt effectués si les subventions nous sont accordées. Il propose de solliciter un renouvellement de cette ligne de trésorerie pour ne pas rencontrer de difficultés lors du règlement des factures. Il pense qu'il serait judicieux de souscrire une nouvelle demande pour un montant maximum de 100 000 € auprès du Crédit Agricole, au moment opportun. Le montant sera étudié avec les résultats de l'appel d'offres et le retour de versement des subventions.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie en temps voulu.

EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Crédit Agricole a fait parvenir une correspondance le 19 mai dernier, relatant qu'une enveloppe spécifique serait réservée pour l'accompagnement des collectivités locales dans la réalisation des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. La commission des finances s'est réunie le 26 mai dernier afin de débattre à ce sujet. Vu les travaux programmés concernant la réhabilitation de la mairie, un financement de 150 000 € sur une durée de 10 ans a été envisagé en sachant que le taux est très attractif, 1,20 %. Cet emprunt permettra d'engager les travaux et de limiter la ligne de trésorerie. Il précise que les deux emprunts contractés en 2001 (152 000 €) et 2002 (120 000 €) pour les travaux de la Grand Rue, se terminent en décembre 2015 et février 2016. Les échéances d'emprunt seront similaires au budget actuel.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 150 000 € sur une période de 10 ans.

REVERSEMENT DE LA TAXE SUR CONSOMMATION FINALE DE L'ELECTRICITE

Madame DURANT lit le courrier émanant du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes. Celui-ci indique que la loi de finances rectificative du 8 août 2014 a modifié les modalités de perception et de reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Le 30 mars dernier, le comité syndical du Syndicat d'Electricité de l'arrondissement d'Avesnes a confirmé sa volonté de reverser aux communes de moins de 2000 habitants, l'intégralité du produit de cette taxe. Il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour l'acceptation du reversement de cette recette.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accepter le reversement à hauteur de 100% de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par le Syndicat d'Electricité de l'arrondissement d'Avesnes sur le territoire de la commune.

PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE

Monsieur le Maire rappelle les procès-verbaux provisoire et définitif pris pour l'immeuble sis 69, rue de Boussières. A ce jour, aucun propriétaire ne s'est manifesté. Il propose au Conseil Municipal de déclarer cet immeuble en état d'abandon manifeste afin de poursuivre la procédure entamée et de transmettre le dossier au juge pour l'ordonnance de transfert.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de déclarer l'immeuble sis, 69, rue de Boussières en état d'abandon manifeste.

INFORMATIONS DIVERSES :

©74 et 76 Grand Rue : Monsieur le Maire indique que ces immeubles ont été balisés et murés. Ces interventions constituent une pollution visuelle de l'environnement mais répondent au souhait de la municipalité concernant la sécurité publique.

©14 rue de la Panneterie : Monsieur le Maire rappelle les engagements de monsieur FLAMME dans son courrier du mois de novembre 2014, à savoir, la pose d'une clôture. Rien n'a été fait. Il lit la lettre recommandée adressée à monsieur FLAMME en date du 5 juin 2015, lui indiquant qu'une expertise aurait lieu le 17 juin 2015 à 17 heures. Il lit la réponse de l'intéressé en date du 11 juin 2015. Monsieur FLAMME relate qu'il ne pourra être présent à

cette expertise et sollicite une autre date en précisant qu'elle doit avoir lieu à des heures ouvrables et indique ses disponibilités. Il va procéder à l'implantation de panneaux interdisant de pénétrer dans sa propriété. Monsieur le Maire maintient l'expertise fixée. Il attendra le rapport de l'expert et établira un courrier à monsieur FLAMME lui indiquant s'il s'agit d'un péril ordinaire. Dans l'affirmative, monsieur FLAMME bénéficiera d'un délai d'un mois pour formuler ses observations. Un arrêté municipal sera établi en indiquant les travaux à effectuer avec un délai préconisé. Au terme de cette procédure, le dossier sera envoyé au Procureur de la République si les instructions ne sont pas respectées. Monsieur le Maire regrette que les riverains l'interpellent mais ne font aucun reproche au propriétaire.

☉ **Moyens de paiement :** Madame FLAMME indique avoir participé à une réunion le 27 mai dernier concernant les différents moyens de paiements avec madame DURANT. Celle-ci était organisée par la Direction Générale des Finances Publiques. Elle indique que les administrés pourraient régler leurs prestations par carte bancaire pour la location du foyer rural par exemple et par prélèvements automatiques pour les facturations de cantine et de garderie. Cela faciliterait les démarches pour les administrés et pour les services administratifs de la commune. Elle détaille les formalités pour la mise en œuvre de ces moyens de paiement ainsi que les coûts. Monsieur le Maire indique qu'il faudra étudier ce projet pour une éventuelle mise en œuvre.

☉ **Droit de préemption urbain :** Une déclaration a été transmise par Maître LECLERCQ Philippe, notaire à Maubeuge concernant deux terrain situés rue de d'Hautmont cadastrés AD 362 et AD 364, appartenant à Monsieur SEMSAR Madjid et à Madame DLIM Djamel, domiciliés à Rousies, vendu à monsieur GAVIEIRO Anthony et Mademoiselle BARQUIN Marion, domiciliés 24 rue de la Grimpette à Rousies (nord), pour la somme de 50 000€.

La seconde a été transmise par Maître AZAMBRE Antoine, notaire à Berlaimont concernant une maison d'habitation située 66 rue de la Panneterie, appartenant à Monsieur AUGUET André et Madame PAGNIER Amandine vendue à Monsieur et Madame QUESTEL Christophe domiciliés 71 rue Marcel Ringeval à Leval, pour la somme de 82 000€.

La troisième a été transmise par Maître AZAMBRE Antoine, notaire à Berlaimont concernant une maison d'habitation située 10 rue Théodore Fontaine, appartenant à Monsieur et Madame LESNE Martial vendue à Monsieur VOULOIR Sébastien et à Mademoiselle LELEU Adeline, domiciliés 8,10 rue Aristide Briand à Beaufort, pour la somme de 100 000€.

☉ **Situation Frédéric BOULENGUER :** Monsieur Jean-Pierre LEMOINE indique qu'il a rencontré monsieur HANOUN et madame DEPARDIEUX de la CAMVS, mardi dernier avec les maires qui sollicitent monsieur BOULENGUER pour des interventions sportives dans leurs communes respectives. Cette rencontre était liée à l'embauche de monsieur BOULENGUER. La CAMVS n'a pas la compétence du moniteur sportif, elle ne peut donc embaucher celui-ci. Pour l'instant, l'association « Office Municipal des Sports » continue à payer le salaire de l'intéressé et facture aux communes concernées le prorata d'heures de la mise à disposition du moniteur sportif. Les différentes communes pourraient l'embaucher à raison du nombre d'heures utilisées mais les maires préfèrent garder le système actuel.

☉ **Restos du Cœur :** Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande des restos du Cœur pour la mise à disposition du foyer rural lors de leur assemblée générale du 22 septembre prochain ainsi que de la prise en charge du pot de clôture. Il s'est donc rapproché de monsieur DELRUE afin de vérifier l'occupation du SARS. Le nettoyage sera également effectué par le personnel communal. Le Conseil Municipal a validé la demande.

☉ **Sécurité :** Monsieur le Maire rappelle les aménagements de sécurité effectués rue d'Aulnoye et rue Germain Huftier mais il reste la rue d'Hautmont. Après plusieurs relances

des services concernés, une réunion est organisée le 23 juin 2015 à 9 h 30 mn en mairie. Il invite les membres disponibles à participer à cette rencontre avec les élus et les techniciens du département.

Normalement, notre Conseiller Départemental devait y assister mais qu'en sera-t-il à cette date ?

QUESTIONS DIVERSES

☞ Marie-Christine SFREDDO a été interrogée par madame Mennana ZEKHNINI pour la pose d'un miroir dans le cadre de la sécurité routière pour sa sortie de véhicule. Cet axe est très dangereux. Monsieur le Maire indique qu'il attend de savoir ce qui va être envisagé pour cette rue lors de la réunion du 23 juin avant de répondre à l'intéressée.

☞ Jean-Pierre LEMOINE demande que le nettoyage des caniveaux soit effectué dans la rue d'Aulnoye ainsi que le débouchage des égouts. Il précise que lors de l'orage de vendredi dernier, l'eau stagnait sur la route. Monsieur COPPEE lui indique qu'il a sollicité l'entreprise FLAMME pour un devis. Monsieur le Maire précise que c'est une route départementale et qu'auparavant la balayeuse effectuait deux à trois passages annuellement. Maintenant, cela relève de la compétence communale (il n'y a plus d'argent au département).

☞ Sylvie DAUBREGÉ s'interroge sur l'arrivée du nouveau véhicule communal. Monsieur COPPEE lui indique qu'il a été livré depuis environ un mois. Actuellement, le service technique procède à un habillage intérieur de protection. Les écussons ont été posés sur le capot et sur les côtés, une galerie et un crochet d'attelage ont été installés. L'assurance de l'ancien véhicule sera donc suspendue au 1^{er} juillet 2015.

Il n'y a plus de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.